

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 10 octobre 2023</p>	<p>Envoyé en préfecture le 20/10/2023 Reçu en préfecture le 20/10/2023 Publié le  ID : 074-200070852-20231010-CC_122_2023-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 25 Suppléants : / Absents : 11 Pouvoir : 3 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N°CC 122/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 04 octobre 2023</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sylvie TARAGON à Paul RANNARD, Bernard REVILLON à David BANANT, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Georges CANICATTI, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Didier GALMICHE est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : ENVIRONNEMENT – Modification de la désignation des délégués au SILA.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du lac d'Annecy (SILA),
Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-5 « Gestion des eaux et des milieux aquatiques,
Vu la délibération n°CC 136/2021 du 14 septembre 2021 portant adhésion de la Communauté de Communes Usse et Rhône au SILA pour la compétence Grand cycle de l'eau (GEMAPI)
Vu la délibération n°CC 137/2021 du 14 septembre 2021 portant désignation des délégués de la CC Usse et Rhône au SILA.

Considérant que la CC Usse et Rhône a validé les statuts du SILA et a transféré la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du SILA.

Considérant que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus aux statuts du SILA, la CC Usse et Rhône bénéficie de 4 délégués au Comité syndical et de 2 délégués au Bureau syndical.

Le Vice-président rappelle que les délégués de la CC Usse et Rhône au SILA sont les suivants :

- Délégués au Comité syndical : M. Emmanuel GEORGES, M. Jean-Yves MÂCHARD, M. Gérard LAMBERT et Mme Florence POZZO.
- Délégués au Bureau syndical : M. Emmanuel GEORGES et M. Jean-Yves MÂCHARD.

Le Vice-président propose de modifier la composition des délégués du SILA pour renouveler les délégués de la CC Usse et Rhône et remplacer Mme Florence POZZO, qui a démissionné de son mandat de Conseillère communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

DÉSIGNER les délégués suivants pour le Comité syndical du SILA : M. Emmanuel GEORGES, M. Jean-Yves MÂCHARD, M. Didier GALMICHE et M. Christian VERMELLE.

DÉSIGNER les délégués suivants pour le Bureau syndical du SILA : M. Emmanuel GEORGES et M. Jean-Yves MÂCHARD.

NOTIFIER cette délibération au Syndicat Intercommunal du lac d'Annecy (SILA).

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Le secrétaire de séance,
Didier GALMICHE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.